



NOTICE GENERALE D'INFORMATION Achat/Renouvellement de concession

La ville de Nîmes peut concéder des terrains dans l'enceinte de ses cimetières aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs descendants.

Les cimetières municipaux concernés sont :

- Saint Baudile situé Route d'Avignon,
- Pont de Justice situé Place Michel Bully
- Courbessac situé Route de Poulx
- Saint Césaire situé Rue Jules Raimu
- Saint Césaire « Rouquairol » situé Chemin du Cimetière.

L'ACHAT DE CONCESSION

⇒ Les catégories de concessions

Trois catégories de concessions sont possibles :

- une concession est dite **individuelle** : elle est acquise pour la seule personne à qui elle est destinée,
- une concession est dite **collective** lorsque seules les personnes citées dans l'acte de concession pourront y être inhumées. La concession est alors indivise entre les personnes désignées,
- une concession est dite **familiale** lorsque celle-ci a vocation à recevoir, le concessionnaire, les membres de sa famille ou des personnes n'ayant aucun lien de sang nécessitant l'accord préalable du titulaire de la concession.

Les concessions se distinguent aussi par leur nature physique :

- La **pleine terre** : comme son nom l'indique, c'est une concession qui est remplie de terre,
- Le **caveau** : c'est un aménagement de la concession. Il peut être édifié par les titulaires de la concession,
- La **case** : il s'agit d'emplacements réservés aux urnes. L'équipement regroupant plusieurs cases est appelé columbarium,
- La **cavurne** : il s'agit de petites cuves enterrées, groupées ou non, dans un espace paysager.

L'achat d'une concession prend la forme d'une convention signée par la ville de Nîmes et le concessionnaire.

⇒ La durée des concessions

La durée des concessions pleine terre peut être de 10 ans, 15 ans, 30 ans ou 50 ans

Les concessions peuvent être perpétuelles uniquement pour la construction de caveaux.

Durant la période consentie à l'achat, les concessions sont convertibles, en concessions de plus longue durée conformément aux durées et tarifs fixés par le conseil municipal.

⇒ Les prix des concessions

Le prix des concessions dépend de la catégorie, de la durée et de la superficie.

Les concessions sont accordées moyennant une redevance prépayée en un seul règlement



Le prix des concessions perpétuelles comprend un droit d'enregistrement versé à l'Etat.

LE RENOUELEMENT DES CONCESSIONS

Les concessions sont renouvelables. Le renouvellement d'une concession ne peut être demandé qu'à l'année d'expiration de celle-ci ou dans les deux ans qui suivent l'expiration de la concession.

Dans tous les cas, le point de départ du renouvellement est la date d'expiration du précédent contrat.

La concession peut être renouvelée pour une durée plus longue que celle initialement prévue. On appelle cela une conversion. Dans ce cas, il est défalqué du prix de conversion une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration.

Toutefois, *le renouvellement d'une concession est obligatoire dans les cinq ans avant son terme si une demande d'inhumation dans la concession est déposée pendant cette période* ; le renouvellement prendra alors effet à compter de l'arrivée à échéance de la concession initiale.

Les concessions temporaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut de paiement lors du renouvellement, le terrain concédé fait retour à la commune deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Dans cette hypothèse, la ville de Nîmes préviendra en amont le(s) concessionnaire(s) de l'échéance du contrat et de son souhait de le renouveler ou pas.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser au :

- Cimetière Saint Baudile ☎ 04.66.26.64.43

- Cimetière Pont de Justice ☎ 04.66.76.70.05